



RELEVE DE DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2025

Par lettre datée du 17 novembre 2025, Monsieur Pierre OGOR a informé Monsieur le Préfet du Finistère de sa démission de ses fonctions de maire de la commune de Guilers, tout en restant membre du Conseil municipal. Par courrier en date du 27 novembre 2025, Monsieur le Préfet a accepté cette démission, avec effet à compter du 27 novembre.

ELECTION DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Était candidat : Matthieu SEITE

Élu au premier tour de scrutin, à la majorité absolue, Monsieur Matthieu SEITE a été proclamé maire de la commune de Guilers et a été immédiatement installé (16 votes pour Matthieu SEITE, 13 votes blancs).

CM 2025-087 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil municipal, par 16 voix pour (groupe « Guilers dynamique ») et 13 abstentions (6 du groupe « Pour Guilers, une énergie nouvelle » et 7 du groupe « Ensemble pour Guilers »), fixe le nombre total d'adjoints au maire de la commune de Guilers à sept.

ELECTION DES ADJOINTS

Conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

1 liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée : Liste « Isabelle NEDELEC »

Élus au premier tour de scrutin, à la majorité absolue (par 16 votes pour et 13 votes blancs), les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Isabelle NEDELEC ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, à savoir :

1^{ère} adjointe : Isabelle NEDELEC
2^{ème} adjoint : Gilbert QUENTEL
3^{ème} adjointe : Sophie GUIAVARCH
4^{ème} adjoint : Olivier YVEN
5^{ème} adjointe : Bénédicte ROLLET
6^{ème} adjoint : Jean-Jacques CADALEN
7^{ème} adjointe : Emmanuelle LE BARS

CM 2025-088 Délégation générale d'attribution du conseil municipal au maire

Le Conseil municipal, par 16 voix pour (groupe « Guilers dynamique »), 6 voix contre (groupe « Pour Guilers, une énergie nouvelle ») et 7 abstentions (groupe « Ensemble pour Guilers »), confie au maire l'ensemble des délégations proposées, décide qu'elles s'exerceront dans les conditions exposées dans la présente délibération, prend acte que cette délibération est à tout moment révocable, autorise le maire à donner délégation dans le cadre de l'article L.2122-18 du CGCT à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux dans les matières déléguées par le Conseil municipal, dit que l'article L.2122-17 du CGCT s'appliquera en cas d'absence ou d'empêchement du maire et des adjoints ou conseillers municipaux ayant reçu prioritairement délégation du maire, autorise le maire à subdéléguer sa signature à la directrice générale des services, au directeur du service finances et au directeur des services techniques conformément à l'article L.2122-19 du CGCT dans les domaines et pour les actes définis dans chaque arrêté de délégation et précise que cette délibération annule et remplace les délibérations n°2020-31 du 26 mai 2020, n°2021-75 du 21 septembre 2021 et n°2022-51 du 7 juillet 2022.